

St-Rémi d'Amherst, le 5 octobre 2016

À la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Amherst tenue le 5 octobre 2016, à laquelle sont présents le maire, monsieur Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu
Yves Duval

Daniel Lampron
Ronald Robitaille

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

Madame Denise Charlebois et monsieur Robert Laperrière sont absent et leur absence est motivée.

Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et monsieur Martin Léger, directeur général adjoint sont aussi présents.

Monsieur le maire soumet à messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
Assemblée extraordinaire du 5 octobre 2016

1. Ouverture de la séance
2. Programme TECQ 2014 – 2018 – Octroi appel d'offre travaux d'asphaltage
3. Financement des travaux
4. Avis de motion – Règlement de financement
5. Système de communication – Travaux publics
6. Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

RÉS 212-16 : RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par monsieur le conseiller Gaston Beaulieu

Que l'ordre du jour soit adopté en retirant le point suivant :

4. Avis de motion – Règlement d'emprunt

Adoptée à la majorité

2 RÉS 213-16 : PROGRAMME TECQ 2014-2018 – OCTROI APPEL D'OFFRE – TRAVAUX D'ASPHALTAGE

CONSIDÉRANT la réception de trois soumissions suite à l'appel d'offres public relativement à des travaux d'asphaltage, soit ;

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TAXES INCLUSES)
Pavage Multipro	328 742.04\$
Pavage Laurentien	390 038.89\$
Uniroc Inc.	399 528.24\$

Proposé par monsieur le conseiller Ronald Robitaille

QUE le Conseil octroi le contrat d'asphaltage au plus bas soumissionnaire conforme ;

QUE le Conseil mandate Équipe Laurence à procéder à l'analyse de la conformité des soumissions reçues ;

QUE le Conseil autorise Équipe Laurence et le directeur des services techniques, monsieur Bernard Davidson à procéder aux travaux tels que décrits à l'appel d'offres.

Adoptée à la majorité

3 RÉS 214-16 : FINANCEMENT DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation des travaux de voirie à réaliser au montant de 565 000 \$ dans le cadre du programme d'aide financière sur la taxe d'accise sur l'essence Canada-Québec 2014-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est engagée à contribuer la somme de 216 580\$ et qu'elle a adopté un règlement d'emprunt # 505-15 en ce sens ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit financer les travaux réalisés entre le 1^{er} octobre 2016 et le 30 septembre 2017, pour lesquels le versement de la contribution gouvernementale sera effectuée le 15 mars 2018 ;

Proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le Conseil demande au Centre financier aux entreprises Desjardins d'accorder à la municipalité une marge de crédit additionnelle de 400 000\$ permettant le financement des travaux jusqu'à l'obtention de la subvention ;

QUE le Conseil autorise le maire, monsieur Bernard Lapointe et la directrice générale, madame Bernadette Ouellette à signer pour et au nom de la municipalité les documents relatifs à cette marge de crédit additionnelle.

Adoptée à la majorité

4 Le point 4 est retiré de l'ordre du jour

5 RÉS 215-16 : SYSTÈME DE COMMUNICATION – TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le système de communication actuel est désuet et ne sera plus supporté par le fournisseur de services à partir de la fin octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par Accès Communication pour la location de radios mobiles pour une période de cinq ans ;

Proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le Conseil accepte la soumission de Accès Communication et autorise le directeur des services techniques, monsieur Bernard Davidson à procéder dans ce dossier.

Adoptée à la majorité

6 **RÉS 216-16 : LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

Que la séance ordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité

Bernard Lapointe,
Maire

Martin Léger
Directeur général adjoint

Je, Bernard Lapointe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

Bernard Lapointe, Maire